

ARRETE  
Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU)  
de la commune de Villiers-sur-Marne

2022-A- 970

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L.5211-10 et L. 5219-2 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 151-51 à R. 151-53 et R. 153-18,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Villiers-sur-Marne approuvé le 28/08/2013,

VU la délibération n°2015-09-14 du 25/09/2015 du conseil municipal approuvant la modification n°1 et la délibération n°17-54 du 02/05/2017 du conseil de territoire approuvant la modification n°2 du PLU de Villiers-sur-Marne,

VU la délibération n°2015-12-19 du 25/09/2015 du conseil municipal approuvant la modification simplifiée n°1 et la délibération n° 19-38 du 25/03/2019 du conseil de territoire approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU de Villiers-sur-Marne,

VU les arrêtés de mise à jour en date du 23/11/2017, du 14/01/2019, du 28/01/2019, du 18/05/2020 et 30/03/2021,

VU l'arrêté n°2022-A-810 en date du 16 juin 2022 portant délégation de signature temporaire du Président à Monsieur François Roussel-Devaux, Directeur Général des Services, d'un établissement public de plus de 400 000 habitants,

VU la délibération du Conseil de Territoire n° DC 2022-93 en date du 5 juillet 2022 approuvant le Règlement Local de Publicité Intercommunal de Paris Est Marne & Bois,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'annexer le Règlement Local de Publicité Intercommunal de Paris Est Marne & Bois au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villiers-sur-Marne,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villiers-sur-Marne est mis à jour à la date du présent arrêté.

**Article 2** : La mise à jour des annexes du Plan Local d'urbanisme de la commune de Villiers-sur-Marne a pour objet d'intégrer le Règlement Local de Publicité Intercommunal de Paris Est Marne & Bois.

**Article 3** : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Direction Urbanisme de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois sis 1-3 place Uranie – 94340 JOINVILLE-LE-PONT et à la mairie de Villiers-sur-Marne.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et à la mairie Villiers-sur-Marne.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa transmission ou son affichage auprès de Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09.08.22

Pour le Président absent et par délégation,  
Le Directeur Général des Services



François ROUSSEL-DEVAUX

Le présent arrêté publié le \_\_\_\_\_  
est exécutoire à la date du \_\_\_\_\_  
en application des articles L5211-1  
et L.2131-1 du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le \_\_\_\_\_

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20220809-970-AR  
Date de télétransmission : 09/08/2022  
Date de réception préfecture : 09/08/2022